

Règles de classement

Du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial au grade de moniteur éducateur et intervenant familial principal

Situation dans le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial	Situation dans le grade de moniteur-éducateur et intervenant familial principal	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
13ème échelon à partir de 4 ans avant 4 ans	13ème échelon 12ème échelon	Sans ancienneté Ancienneté acquise
12ème échelon	11ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
11ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise
10ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	8ème échelon	2/3 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
8ème échelon à partir de deux ans avant deux ans	8ème échelon 7ème échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans 1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
7ème échelon à partir d'un an et quatre mois avant un an et quatre mois	7ème échelon 6ème échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un et quatre mois 3/4 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
6ème échelon à partir d'un an et quatre mois avant un an et quatre mois	6ème échelon 5ème échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un et quatre mois 3/4 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
5ème échelon à partir d'un an et quatre mois avant un an et quatre mois	5ème échelon 4ème échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un et quatre mois 3/4 de l'ancienneté acquise majoré d'un an
4ème échelon à partir d'un an et quatre mois avant un an et quatre mois	4ème échelon 3ème échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un et quatre mois 3/2 de l'ancienneté acquise